



Commune de Cottens
Assemblée communale extraordinaire
du 3 septembre 2024
à 20.00 heures, à la salle paroissiale

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2024** (ce procès-verbal ne sera pas lu. Conformément à l'art. 13 ReLCo, il peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.cottens-fr.ch, rubrique Administration / Assemblées communales / Procès verbaux)

- 2. Convention inter-communale du nouveau cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens**
 - 2.1. Présentation
 - 2.2. Rapport de la commission financière
 - 2.3. Vote

- 3. Règlement scolaire communal**
 - 3.1. Présentation
 - 3.2. Rapport de la commission financière
 - 3.3. Vote

- 4. Investissements**
 - 4.1. Participation communale aux bus scolaire actuels** CHF 26'385.- TTC
Rapport de la commission financière
Vote
 - 4.2. Route d'accès à l'école : adaptation à la circulation des bus scolaires et installation d'une barrière automatique** CHF 51'000.- TTC
Rapport de la commission financière
Vote
 - 4.3. Adaptation d'un bâtiment scolaire aux classes 1-2H** CHF 30'000.- TTC
Rapport de la commission financière
Vote

- 5. Modification du règlement communal des finances**
Rapport de la commission financière
Vote

- 6. Budgets de résultats 2024 et 2025 : dépense nouvelle – en faveur du FC Cottens**

Subvention	CHF 100'000.-
Prêt	CHF 30'000.-

Rapport de la commission financière
Vote

- 7. Divers**

Les différents documents relatifs aux points à l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat communal pendant les heures d'ouvertures ainsi que sur le site Internet www.cottens-fr.ch, rubrique Administration / Assemblées communales.



PRESENTATION RESUMEE DES POINTS DU TRACTANDA.

FUSION SCOLAIRE

Le nouveau cercle scolaire « Autigny-Chénens-Cottens » prendra son envol dès la rentrée prochaine, officiellement dès le 1^{er} août 2024. Un groupe de pilotage a été constitué et un intense travail a eu lieu depuis juin 2023. Les différents services liés à l'école, tels que le secrétariat, l'accueil extrascolaire, les conseils des parents, les services de logopédie/psychologie et les conductrices et conducteurs des bus scolaires ont été associés aux discussions. Il a fallu examiner et régler de nombreux points cruciaux comme l'organisation des classes, des transports, des 2 AES, la constitution d'un nouveau conseil des parents, la rédaction d'une convention intercommunale ainsi que d'un nouveau règlement scolaire et la liste n'est pas exhaustive...

La convention scolaire : ce document règle les aspects organisationnels du regroupement, en particulier ceux des finances.

Le règlement scolaire : il détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune de Cottens, laquelle forme un cercle scolaire avec les communes d'Autigny et de Chénens (article 1).

Il va de soi que cette fusion entraînera des dépenses supplémentaires, de l'ordre de 12% par rapport au budget actuel (CHF 180'358 en 2025 contre 161'185 en 2024...)

Les bus scolaires : dans le cadre de cette fusion scolaire, la commune de Cottens a décidé de devenir co-proprétaire des deux bus scolaires existants.

La route d'accès à l'école : une adaptation de la route d'accès doit être réalisée pour permettre au bus de pouvoir déposer leurs passagers sans aucune manœuvre de recul.

Les bâtiments scolaires : des adaptations au niveau de la sécurité et de l'hygiène doivent être faites.

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DES FINANCES

Pour faire suite à la recommandation de la commission financière, le conseil communal

propose d'ajouter l'alinéa suivant à l'art. 8 du règlement communal des finances : « Le Conseil communal informe la commission financière de tout dépassement de crédit de plus de 10 %, dès la constatation de celui-ci. »

BUDGETS DE RESULTATS 2024 ET 2025 : DEPENSE NOUVELLE – SUBVENTION ET PRET AU FC COTTENS CHF 100'000.- ET CHF 30'000.-

La facture finale des nouveaux vestiaires du FC Cottens, supérieure d'environ CHF 200'000.- au devis initial, a plongé le club dans les difficultés financières. Celui-ci fait une nouvelle fois appel à la commune afin d'honorer un solde de factures de CHF 80'000.-. De plus, le club doit rapidement mettre aux normes l'éclairage de son terrain. La solution prévue, économique, identique à celle adoptée par la commune, est devisée à CHF 50'000.-.

Le conseil communal propose 1) d'octroyer une subvention de CHF 50'000.- pour le financement du nouvel éclairage. 2) de verser, pour régler le solde des factures, une seconde subvention de CHF 50'000.-, complétée par un prêt de CHF 30'000.- dont il fixera les modalités. En cas d'acceptation un montant de CHF 50'000.- sera imputé au budget de résultats 2024, qui sera péjoré d'autant. Le solde de CHF 50'000.- sera porté au budget 2025.

Le FC Cottens compte 73 joueurs-ses domicilié-e-s dans la commune, dont 61 junior-e-s. La pratique du football nécessite une infrastructure certes coûteuse, mais ce sport reste un puissant vecteur d'intégration pour la jeunesse et l'ensemble de la population villageoise. Le conseil communal estime que cette subvention profitera tant au FC Cottens qu'à l'ensemble de la collectivité.

Les différents documents sont mis en consultation sur le site internet de la commune ou disponibles au bureau communal. Ils sont soumis à votre approbation lors de cette assemblée extraordinaire.



